Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601279-20251211-DELIB2025_083-DE

Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
BP 30
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Date de convocation
05/12/2025

Date d'affichage
05/12/2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	18

Vote
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 11 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHASLES Yves, Maire.

Présents : Mme VACHON Anne, M. REYNAUD Gérard, Mme CADIER Marie-France, M. MARTIN Christophe, Mme CHESNARD Nathalie, M. EON Jean-Luc, M. COUDÉ Jean-Claude, Mme GUERIN Roseline, Mme ROSSELIN Christine, M. REGNIER Régis, M. RAFFIN Mickaël, Mme PAMBOUC Emmanuelle, M. DANO Yves, Mme BRINGAULT Valérie, Mme BRIERO Fabienne, Mme VÉNIAT Vanessa

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUILLOUX Adrien à M. RAFFIN Mickaël, Mme GUILLAUME Annaëlle à M. CHASLES Yves, Mme FICHET Sandrine à Mme BRINGAULT Valérie
Excusé(s) : Mme CHARTIER Véronique, M. TARDIF Frédéric, Mme JAN Anne-Emmanuelle

A été nommé(e) secrétaire : Mme VACHON Anne

Ref : 2025_083 Objet : VOIE COMMUNALE DU LIEUDIT LE CRANE A LA RD303 : PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

M. le Maire sort de la salle du conseil pendant ce délibéré.

A l'invitation de M. le Maire, Mme VACHON, adjointe, préside la séance et présente que

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-1 et L.141-3,

VU le courrier en date du 07/10/2025 de la SCEA LA FERME DE CRANE, sise 6 Le Désert 56430 Mauron, représentée par M. Benjamin CHASLES, gérant, qui demande d'acquisition de la voie communale du lieudit Le Crâne à la Route Départementale n°303, classée au domaine public (non cadastrée), d'une contenance de 5 525 m^2 environ, située en limite des parcelles section AH n°61, 62, 63, 103, 21, 117, 23, 60 et 65,

VU l'avis de la commission communale URBANISME du 15/10/2025, favorable au projet de cession,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement d'une voie communale sont dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT qu'à priori la voie communale du lieudit Le Crâne à la RD303, d'une contenance de 5 525 m^2 environ, n'est plus affectée à un service public ou à un usage direct du public, et qu'elle n'est plus utilisée par le public ni entretenue par la commune,

SOUS RESERVE de l'accord du propriétaire de la parcelle section AH n°61,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601279-20251211-DELIB2025_083-DE

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- De CHARGER M. le maire de faire estimer par France Domaine le prix de cession du bien décrit ci-avant d'une surface de 5525 m^2 environ ;
- De CHARGER M. le maire d'informer le demandeur que seront à sa charge : le prix d'acquisition du bien ci-avant fixé par la commune après estimation de France Domaine, le prix du bornage réalisé par un géomètre, et les honoraires du notaire ;
- D'AUTORISER M. le maire à procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de la voie communale décrite ci-dessus (la nomination du commissaire enquêteur se fera par arrêté du maire) ;
- D'APPROUVER que la commune supporte les frais liés à l'enquête publique ;
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter un géomètre, aux frais du pétitionnaire, pour borner si nécessaire la parcelle à céder ;
- D'AUTORISER M. le maire à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- De DONNER tous pouvoirs à M. le maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- D'AUTORISER M. le maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
M. Yves CHASLES

MAIRIE DE MAURON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56430 (Morbihan)

La secrétaire de séance :
Mme VACHON Anne